

1
2 *AVISU CESEC 2021-45¹*
3 **AVIS CESEC 2021-45**

4
5 *Relatif à*
6 *Rilativu à*

7
8
9 L'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-
10 sociales de Corse

11 *L'attualizzazione di e regule di l'aiuti è di l'azzione suciale è medicusuciale di*
12 *Corsica*

13 **Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.
14 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

15 *Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L.*
16 *4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;*

17
18 **Vu** la lettre de saisine du 09 septembre 2021 par laquelle Monsieur le
19 Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil
20 Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur
21 **l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-**
22 **sociales de Corse ;**

23
24 *Vistu a lettera di presentazione di u 09 di settembre di u 2021 di u Sgiò Presidente di*
25 *u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Eeconomicu,*
26 *Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à l'attualizzazione di e regule di*
27 *l'aiuti è di l'azzione suciale è medicusuciale di Corsica ;*

28
29 **Après avoir entendu**, Monsieur Georges Baldrichi – Chargé de mission de
30 coordination de travaux d'harmonisation ;

31 **Sur rapport de François CASABIANCA**, pour la commission « précarité-
32 solidarités, santé, cohésion sociale et habitat ; sport et vie associative » ;

33 *À nant'à u raportu di François CASABIANCA pè a Cummissione « precarietà –*
34 *solidarietà, salute, cuesione suciale è abitatu ; sport è vita assuciativa»*

¹ Adopté à l'unanimité

35 **Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,**
36 **Réuni en séance plénière le 28 septembre 2021,**
37 **Prononce l'avis suivant**

38
39
40 *U Cunsigliu Ecconomicu, Sicial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica*
41 *Adunitu in seduta pienaria u 28 di sittembre di u 2021,*
42 *Prununzia l'avisu chì seguita*
43

44 Le 30 avril dernier, la Collectivité de Corse a adopté un Règlement des aides
45 et des actions sociales et médico-sociales (RASMS), dans sa forme
46 définitive.

47 Les dispositions de ce règlement ont vocation à être adaptées en fonction de
48 l'évolution de la réglementation en vigueur, des besoins de la population et
49 de la politique menée par la Culletività di Corsica, en lien notamment avec
50 "U prughjettu sicial".

51
52 Le rapport soumis à l'avis **du CESECC** porte sur deux volets :

53 L'action sociale de proximité, et en particulier les modalités régissant
54 l'attribution d'une prime exceptionnelle de fin d'année.

55
56 La protection de l'enfance, avec le principe d'adoption par la commission
57 consultative d'un règlement intérieur.

58
59 Concernant les aides de fin d'année, **Le CESECC souhaite** attirer l'attention
60 sur le fait que, dans un précédent avis qu'il a rendu sur le sujet, il regrettait la
61 relative faiblesse d'informations entre la Collectivité et ses partenaires,
62 notamment associatifs, sur le terrain. Il considère que la publicité, et un bon
63 niveau d'information sont indispensables à la lutte contre le non-recours aux
64 droits. La réalisation d'un flyer sur la prime exceptionnelle de fin d'année
65 avait même été évoquée à cette occasion. **Il regrette** aujourd'hui de ne pas
66 constater d'avancée notable sur ce point.

67
68 De manière plus large, **il relève** que la Culletività di Corsica n'est toujours
69 pas inscrite dans une démarche "d'aller vers" en matière de travail social, ce
70 qui lui semblerait hautement souhaitable.

71
72 **Le CESECC se réjouit** par ailleurs de la possibilité de déroger à
73 l'application stricte des seuils lorsque les bénéficiaires les dépassent en raison

74 de l'évolution du montant des allocations à caractère social qui leur sont
75 versées, mais aurait trouvé préférable que ce soient les seuils eux-mêmes qui
76 évoluent concomitamment et dans de mêmes proportions que les minimas
77 sociaux.

78

79 **Le CESECC approuve** les adaptations proposées du règlement en matière
80 d'action sociale de proximité.

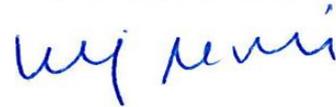
81 Concernant l'adoption d'un règlement intérieur de la Commission
82 consultative pour l'attribution d'Allocations mensuelles temporaires (AMT),
83 **le CESECC relève** que la rédaction de ce règlement intérieur est toujours en
84 cours. Par souci de clarté, **il aurait trouvé** préférable que celui-ci puisse lui
85 être présenté en même temps que la disposition visant à en acter le principe,
86 **et réserve** donc son avis sur ce point précis au moment où pourra lui être
87 soumis ce règlement intérieur.

88

89

90

La Présidente,



91

92

93

Marie-Jeanne NICOLI